
Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Loi sur la protection des marques

Date limite: 28 février 1989

Département fédéral de l'économie publique

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (modification) et modification de l'ordonnance concernant cette loi

Date limite: 18 novembre 1988

Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie

Décision au sujet d'une nouvelle ligne ferroviaire alpine (NLFA)

Date limite: 15 janvier 1989

27 septembre 1988

Chancellerie fédérale

32372

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Août 1988)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1988	Total 1987	Recettes 1988	
					en plus	en moins
Janvier	267 469	101 905	369 374	368 508	867	—
Février	289 096	131 387	420 483	380 801	39 682	—
Mars	348 008	133 885	481 893	443 022	38 871	—
Avril	339 375	134 720	474 094	458 938	15 156	—
Mai	339 067	102 966	442 033	402 780	39 253	—
Juin	341 508	90 273	431 781	427 747	4 034	—
Juillet	346 176	145 614	491 790	492 003	—	213
Août	339 265	97 238	436 503	406 444	30 059	—
1988						
Janv./août	2 609 965	937 987	3 547 952	—	167 710	—
1987						
Janv./août	2 465 532	914 710	—	3 380 242	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

32372

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Walter Dünner SA, 2740 Moutier
rectifiage
1 ho
29 août 1988 au 1^{er} septembre 1989

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Exitflex SA, 1196 Gland
extrusion et tressage
10 ho
27 juillet 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

*
Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

27 septembre 1988

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Décision approuvant le règlement tarifaire révisé de l'aéroport régional de Samedan

du 16 septembre 1988

L'Office fédéral de l'aviation civile,

vu la requête de la société «Genossenschaft Flugplatz Oberengadin, Samedan»,
du 31 mai 1988;

vu l'article 39 de la loi du 21 décembre 1948¹⁾ sur la navigation aérienne,

décide:

1. Le règlement tarifaire révisé de l'aéroport régional de Samedan est approuvé, à l'exception du chiffre 2.2.3.1 «Taxes d'atterrissage définies en fonction du bruit pour les avions à hélices dont le poids maximal admissible au décollage est inférieur ou égal à 5,7 t». Le règlement révisé entre en vigueur le 1^{er} novembre 1988²⁾.

Une décision sera prise ultérieurement au sujet du chiffre 2.2.3.1.

2. *Justification*

La requête est justifiée par la situation financière de l'exploitant de l'aéroport qui devra procéder à des investissements indispensables ainsi que par le renchérissement intervenu depuis la dernière adaptation tarifaire du 15 septembre 1981.

Compte tenu de la procédure de recours qui est en cours devant le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE) au sujet de l'introduction de taxes d'atterrissage définies en fonction du bruit pour l'aviation légère, l'Office fédéral de l'aviation civile renonce à approuver les dispositions correspondantes du nouveau tarif tant que le DFTCE ne se sera pas prononcé.

3. *Voie de droit*

En vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), la présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à partir de la présente publication dans la Feuille fédérale. Le recours doit être adressé au Département fédéral des transports, des

¹⁾ RS 748.0

²⁾ Le règlement tarifaire révisé peut être consulté à la direction de l'aéroport de Samedan ou à l'Office fédéral de l'aviation civile.

communications et de l'énergie, 3003 Berne. Le mémoire de recours contiendra les conclusions et leurs motifs; il sera adressé en deux exemplaires et la décision y sera jointe. Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

16 septembre 1988

Office fédéral de l'aviation civile:
Le directeur, Neuenschwander

32368

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.09.1988
Date	
Data	
Seite	534-539
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 569

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.